

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

OBJET :

**DÉTERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS SOUS
LA PRÉSIDENTE
DU MAIRE ÉLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 8 adjoints.

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur :

Article unique : DECIDE la création de 8 postes d'adjoints.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 26/03/2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

